

NOUVEL ETIQUETAGE CLP PHRASES H
obligatoire à partir du 1er juin 2015 pour les préparations

CODE	Libellé
H204	Danger d'incendie ou de projection.
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H221	Gaz inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H240	Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H305	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H313	Peut être nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H316	Provoque une légère irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H320	Provoque une irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H333	Peut être nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger> .
H350	Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger> .
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger> .
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger> .
H360D	Peut nuire au fœtus
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H360F	Peut nuire à la fertilité
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H360Fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger> .
H361d	Susceptible nuire au fœtus
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger> .
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition
H300+H310	Mortel par ingestion ou par contact cutané
H300+H330	Mortel par ingestion ou par inhalation
H310+H330	Mortel par contact cutané ou par inhalation
300+H310+H330	Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
H301+H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané
H301+H331	Toxique par ingestion ou par inhalation
H311+H331	Toxique par contact cutané ou par inhalation
301+H311+H331	Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
H302+H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.